

**Commune de CANY-BARVILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL – Séance du mardi 16 novembre 2021**  
**COMPTE-RENDU de PRESSE**

L'an deux mil vingt et un le SEIZE NOVEMBRE à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de la commune de Cany-Barville.

***Etaient présents :***

M. Jean-Pierre THEVENOT, Maire – M. Michel BAUDRY, et M. Pierre-Yves JEGAT, adjoints au maire, Mme Agnès LEDUC, et M. Jean-Charles FONTAINE, conseillers municipaux délégués.  
M. Michel BASILLE, M. Patrick TREND A, M. Pascal LARGILLET, M. Eric TOULLIC, Mme Barbara LANGE, M. Sébastien DELAFOSSE, et Mme Françoise HERVIEUX, conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir, conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire :**

Mme Marlyse DOULET pouvoir à M. Michel BASILLE  
Mme Annie LEFRANCOIS pouvoir à M. Patrick TREND A  
Mme Nicole GIBOURDEL pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT  
M. Gilles BLANQUET pouvoir à M. Michel BAUDRY  
Mme Coralie CAUCHY pouvoir à Mme Barbara LANGE  
Mme Mathilde COURTILLET pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT  
Mme Léa BALDRAN pouvoir à M. Michel BAUDRY  
M Christophe HANNION pouvoir à Mme Françoise HERVIEUX

**Absents excusés :** Mme Marie-José LELAUMIER, Mme Catherine GOURDAIN et M. Xavier BATUT.

**Absents :** néant

**Date de convocation :** 08 novembre 2021

*Monsieur le Maire constate le quorum, et ouvre la séance à 18h30.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Barbara LANGE est élue secrétaire de séance.*

*Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.*

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du lundi 11 octobre 2021 :

*Le compte-rendu n'appelant pas d'observations est soumis au vote de l'assemblée – adopté à l'unanimité.*

**Finances communales – Budget principal – décision modificative n° 2021-02**

Suivant l'instruction comptable M14, le budget primitif 2021 du budget principal, a été adopté en séance du conseil municipal du 22 mars 2021,

Vu la délibération du conseil municipal en sa séance du 06 septembre 2021 adoptant la décision modificative n° 1,

Considérant la nécessité d'adapter l'ouverture des crédits aux besoins réels, et aux notifications reçues,

Vu l'avis favorable de la commission des finances, en sa séance du lundi 08 novembre 2021. Le conseil municipal approuve la décision modificative n° 2 au budget principal, équilibrée en :

FONCTIONNEMENT : 180.660€

INVESTISSEMENT : 55.710€

*Adopté à l'unanimité.*

**Transferts comptables vers la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, des biens, installations, rattachées aux actifs relatifs aux compétences Voirie, éclairage public, et eaux pluviales**

Afin de régulariser les écritures comptables utiles au transfert de compétences en matière de voirie, éclairage public et gestion des eaux pluviales, il convient d'accepter le transfert de l'actif et du passif, par écritures d'ordre non budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en sa séance du 08 novembre 2021,

Le conseil municipal accepte le transfert vers la CCCA de l'actif et du passif, relatif aux compétences susmentionnées, et approuve le procès-verbal de mise à disposition, arrêté à 1.019.328,44€,

*Adopté à l'unanimité.*

**Création d'une réserve communale de sécurité civile**

La réserve communale de sécurité civile est constituée de citoyens volontaires et bénévoles pouvant être mobilisés par le Maire, en appui des pouvoirs publics, afin de prévenir et gérer les risques majeurs présents sur le territoire de la commune.

Il s'agit d'effectuer les missions simples, pour permettre aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

En cas de crise, la réserve communale pourra apporter son soutien aux populations sinistrées, en complément des actions engagées par les services municipaux et les services de secours. Elle pourra également contribuer à la préparation et à l'information de la population face aux risques présents sur le territoire communal ainsi qu'au rétablissement des activités après la crise.

Suite à une réunion d'information, ouverte au public, qui s'est déroulée le 17 septembre écoulé, une quinzaine de personnes ont manifesté leur intérêt pour ces missions.

Vu l'avis favorable de la commission hygiène et sécurité en sa séance du 02 novembre 2021,

Le conseil municipal :

- DECIDE de créer une réserve communale de sécurité civile (RCSV),
- DECIDE de faire appel aux citoyens volontaires et bénévoles de la commune, afin d'apporter leur concours et participer au soutien du Plan communal de sauvegarde,

Les crédits nécessaires au fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile seront portés au Budget Primitif du Budget principal – chapitre 011- charges à caractère général.

*Adopté à l'unanimité.*

**Pôle scolaire : organisation dérogatoire du temps scolaire**

Conformément à l'article D.521-12 du code de l'éducation, une organisation dérogatoire du temps scolaire a été accordée par l'Académie de Normandie en 2018. Cette organisation permet un enseignement réparti sur 8 demi-journées.

Considérant que cette dérogation arrive à échéance en 2021, il convient de délibérer pour renouveler cette dérogation.

Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'école maternelle les Lutins, en sa séance du 18 octobre 2021, et du conseil d'école de l'école élémentaire Louis Pergaud en sa séance du 19 octobre 2021, pour le maintien du rythme scolaire sur 8 demi-journées,

Le conseil municipal formule un avis favorable sur le maintien de l'organisation des rythmes scolaires sur 8 demi-journées,

*Adopté à l'unanimité.*

**Pôle de santé libéral et ambulatoire du territoire de Cany-Barville – convention-type de partenariat à intervenir avec les communes du territoire**

Vu l'arrêté de l'ARS – agence régionale de santé de Normandie, en date du 29 décembre 2017, classant le territoire de CANY-BARVILLE, en zone d'intervention prioritaire, eu égard au déficit de l'offre de soins,

Considérant que la commune de Cany-Barville, en sa qualité de maître d'ouvrage s'est portée volontaire pour construire un Pôle de santé libéral et ambulatoire, service structurant de proximité, en matière de santé et d'offre de soins,

Considérant que le territoire de CANY-BARVILLE, concerné par le Pôle de santé libéral et ambulatoire, est composé de plus de 25 communes limitrophes ; et que ces communes ont été sollicitées pour apporter leur concours financier, laissé au libre arbitre de chaque commune,

Considérant que l'aide financière apportée par les communes, sera affectée au Pôle de Santé libéral et ambulatoire, pour la dotation d'un 1<sup>er</sup> équipement mobilier, l'équipement du cabinet dentaire, (notamment l'équipement de radiologie panoramique), la dotation de matériel pour le plateau technique de kinésithérapie, et la signalétique extérieure du bâtiment.

Le conseil municipal approuve une convention-type à intervenir, avec chacune des communes désireuses de contribuer à l'effort d'investissement en matière de soins pour le territoire.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **Pôle de santé libéral et ambulatoire : dénomination du square**

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités locales,

Considérant que Monsieur Rémi GOUDSMETT, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de mars 2008 à juillet 2017, en charge des travaux et de l'urbanisme, a largement contribué aux actions municipales, notamment en matière d'aménagements, de réhabilitations de bâtiments, mais aussi de programmation de la maison de santé,

Afin de rendre hommage à son investissement pour la commune, son attachement et son implication pour le rayonnement de la cité,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal :

- DECIDE de dénommer le square créé devant le bâtiment du Bailliage de Caux, jusqu'au parvis Sud du Pôle de Santé libéral et ambulatoire, « Rémi GOUDSMETT »
- DECIDE l'installation d'une plaque de rue à chaque extrémité de l'allée en souvenir de cet engagement pour la commune :

**Square Rémi GOUDSMETT**

*15 mars 1944 – 05 juillet 2017*

*1<sup>er</sup> adjoint au maire de la commune de CANY-BARVILLE*

*de mars 2008 à juillet 2017*

*chargé de l'urbanisme et des travaux*

*Adopté à l'unanimité.*

#### **Urbanisme : dématérialisation de la procédure en matière d'application du droit des sols (ADS) : demande de subvention auprès de l'ETAT – DDTM**

*Mise en place du 1<sup>er</sup> volet de la dématérialisation des demandes d'urbanisme - SVE (Saisine par Voie Electronique).*

La réglementation en vigueur impose à toutes les communes, sans exception, l'obligation d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique,

Les déclarations d'intention d'aliéner devront également être dématérialisées au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

La Commune de Cany-Barville instructeur du droit des sols a l'obligation de se doter d'une évolution du logiciel, afin de répondre au déploiement de la dématérialisation en matière de droit des sols.

Le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à doter la Commune des moyens permettant la réception et le traitement par voie électronique des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner,
- SOLLICITE en allègement de la dépense, une subvention aussi élevée que possible auprès de l'ETAT, DDTM.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal – décision modificative n° 2021-02 – chapitre 011 – charges à caractère général et chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **Assurances – lot 1 – Multirisques dommages aux biens – avenant n°1**

Par délibération en date du 11 septembre 2017, le conseil municipal a attribué les marchés d'assurances aux compagnies, pour une période de 5 années du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Les assurances GROUPAMA Centre Manche à Bois-Guillaume – titulaire du lot 1 – multirisques – dommages aux biens, au vu de l'état de sinistralité du contrat, et de la récurrence des sinistres, proposent une augmentation de la prime annuelle de 6% (indexation comprise + 3,84%). Cette augmentation de prime prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Toutes les autres clauses du contrat initial restent inchangées.

Le conseil municipal approuve l'avenant n° 1 à intervenir au contrat Multirisques – dommages aux biens, contracté avec GROUPAMA Centre Manche à Bois-Guillaume, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les crédits utiles seront inscrits au budget primitif du budget principal et annexe « camping » - chapitre 011 – charges à caractère général – article 616 – primes d'assurances.

Une consultation pour renouvellement des contrats sera organisée au cours de l'année 2022.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **Pôle CULTURE « Novembre en Normandie » : demande de subvention**

Dans le cadre de l'accueil du festival « Novembre en Normandie », la commission culture en sa séance du 28 octobre 2021 a donné son avis favorable pour l'accueil de deux spectacles :

- Spectacle-lectures Calamity Jane, le jeudi 18 novembre à 20h30, à la médiathèque
- Spectacle Miles Davis, le vendredi 26 novembre à 20h30, à la salle Daniel Pierre

En allègement de la dépense estimative, le conseil municipal sollicite une subvention aussi élevée que possible, auprès du Département de Seine-Maritime.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **Pôle CULTURE : prix de vente des livres désherbés**

Par délibération en sa séance du 20 mars 2012, le conseil municipal a fixé le prix de vente des livres sortis de l'inventaire de la Médiathèque municipale, suite au désherbage régulier des collections.

Pour mémoire, le prix de vente est ainsi déterminé :

Tarif A - livres de poche, albums jeunesse, K7 .....	1 €
Tarif B - magazines (lot de 5), romans, documentaires, BD .....	2 €
Tarif C - magazines (lot de 10), CD.....	3 €
Tarif D - magazines (lot de 20).....	5 €
Tarif E - beaux livres.....	6 €

Sur proposition de la commission culture, en sa séance du jeudi 28 octobre 2021,

Le conseil municipal décide de réviser le tarif E, de 6€ à 3€ l'unité, et de maintenir la grille tarifaire ci-dessus mentionnée (tarifs A à D)

Les livres désherbés seront proposés à la vente, dans le cadre des animations pour le Téléthon. Le produit de la vente sera reversé au profit de l'AFM-Téléthon,

*Adopté à l'unanimité.*

#### **Constitution d'un comité consultatif des foires et marchés**

L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales, permet de créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal, composé d'élus, et ouvert aux personnes de la société civile, représentant les commerçants sédentaires ou non, les organisations syndicales, les chambres consulaires, ou les membres d'associations.

Son rôle est de maintenir un dialogue permanent, de créer une synergie, et une complémentarité avec le tissu commercial de la commune. Le comité sera consulté pour les attributions d'emplacements, les modifications à intervenir sur le règlement intérieur, la grille tarifaire, ou tout autre sujet lié à l'exploitation des foires et marchés d'approvisionnement.

Le conseil municipal décide de constituer le comité consultatif des foires et marchés.

- Président de droit : Monsieur le Maire ou son représentant
- 3 élus au sein du conseil municipal :

Membres titulaires :

- M. Michel BAUDRY
- Mme Marlyse DOULET
- M. Michel BASILLE

Membres suppléants :

- Mme Annie LEFRANCOIS
- M. Jean-Charles FONTAINE
- Mme Françoise HERVIEUX
- 3 représentants des commerçants non sédentaires, alimentaires ou non, et forains
- 1 placier - régisseur de recettes ou son suppléant

*Adopté à l'unanimité.*

**Personnel communal : Contrat groupe d'assurance collective : mise en concurrence du contrat d'assurance collective des risques statutaires – mandat au CDG 76 (Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime)**

Afin de garantir la collectivité des risques statutaires, notamment le versement du traitement aux agents en incapacité de travail, la commune a souscrit une assurance dite « statutaire ». Ce contrat arrive à échéance au 31/12/2022.

Le CDG 76 (centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de Seine-Maritime) propose d'organiser une consultation mutualisée, pour la mise en place d'un nouveau contrat groupe d'assurance collective, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le conseil municipal décide d'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires, par voie de consultation mutualisée.

*Adopté à l'unanimité.*

**Personnel communal : Avancement de grade 2021**

Suite la réussite à l'examen professionnel du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, un agent de la commune peut être promu.

Vu l'avis favorable du CDG76 (centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-Maritime),

Vu l'avis favorable de la commission des affaires du personnel communal en sa séance du 26 août 2021,

Le conseil municipal décide à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 :

- de supprimer un poste au grade d'adjoint administratif à temps complet
- de créer un poste au cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet

*Adopté à l'unanimité.*

**Compte-rendu des décisions du maire prises en vertu de la délégation de pouvoirs au maire.**

*Néant*

**AGENDA :**

*Vendredi 03 décembre 2021 : cérémonie d'ouverture du TELETHON 2021*

*Samedi 04 décembre 2021 : animations TELETHON 2021*

*Jedi 09 décembre 2021 : gouters de NOEL pour les enfants des écoles publiques*

Prochaine séance du conseil municipal : *lundi 13 décembre 2021 à 18h30.*

La séance est levée à 20h40.

Fait à Cany-Barville, le 18 novembre 2021

Le Maire,

Jean-Pierre THEVENOT

